

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de novembre, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- Néant

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

42/2023 – RENTREE SCOLAIRE 2024 - TRANSPORT MERIDIEN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le nouveau règlement régional de transport entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020 a modifié l'offre régionale en ce sens qu'un seul aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires soit effectué aux heures de fonctionnement et selon le calendrier officiel de l'Education National.

Afin de permettre une organisation du transport à venir, la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer deux allers-retours quotidiens et de prendre en charge le coût financier jusqu'à la rentrée de septembre 2024.

La Région Grand Est propose à compter de la rentrée de septembre 2024 un partenariat solidaire : dans le cas d'une conservation du transport méridien, les coûts kilométriques et le temps conducteur seront assumés par la commune de Kirschnaumen, la Région prendra à sa charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied (tarifs négociés dans le cadre des marchés).

Le montant de la participation financière de la commune de Kirschnaumen s'élèvera à 6 842,64€TTC/an (période septembre 2024-août 2027).

M. le Maire précise que la Région participe également financièrement à l'emploi de l'accompagnant dans les cars scolaires (3000€/an/accompagnant) ainsi que la totalité des frais de formation des accompagnants.

La commune de Kirschnaumen étant en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de Rémeling, cette dernière s'est prononcée favorablement au maintien du transport méridien et accepte d'en assumer le coût financier dans le cadre de sa participation financière au frais de fonctionnement du RPI (Frais de fonctionnement de la garderie).

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de conserver le transport méridien et de signer un contrat de mobilité solidaire avec la Région Grand Est selon les nouvelles modalités financières.

Il charge le Maire de signer le contrat à venir ainsi que tous documents concernant cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

43/2023 – PARCELLAIRE RUE DES CHAMPS A OBERNAUMEN – RETABLISSEMENT DES LIMITES SEPARATIVES PRIVE/PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la situation de la voie desservant la Rue des Champs à Obernaumen, cadastrée Section 16 parcelle 43.

Le fossé et l'accotement sont inexistant de part et d'autre de cette rue et, s'ils existent, se situent sur la propriété privée des riverains.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en créant un fossé et un accotement le long de la rue côté nord.

Pour ce faire, la commune doit faire l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large au maximum sur toute la longueur de la voirie dans la limite de la zone constructible de la carte communale (environ 120 mètres).

Les parcelles concernées sont :

- Section 16 parcelle 174
- Section 16 parcelle 173
- Section 16 parcelle 28
- Section 16 parcelle 29
- Section 16 parcelle 30

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion de la commission « cadastre » qui a eu lieu le 24 novembre 2023.

La commission propose l'achat au prix de 2500 €HT/are soit 3000€TTC/are, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la commune.

Fabrice KLEIN et Christian LAGERSIE concernés par cette affaire quitte la salle de conseil et ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal accepte d'acquérir au prix de 3000€TTC/are une partie des parcelles ci-dessus nommées afin de rétablir les limites séparatives en créant un fossé et un accotement le long de la Rue des Champs à Obernaumen, sur une longueur de 120 mètres.

Il charge le Maire d'en aviser les propriétaires des parcelles concernées et l'autorise à passer commande auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage.

Il autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité.

44/2023 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération du 05 mai 2006 approuvant le plan de zonage de l'assainissement.

Ce plan de zonage précise les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ces travaux figurent parmi les engagements de la campagne municipale de 2020.

Les membres de la commission « assainissement » réunis le 24 novembre 2023 ont émis le souhait que les zones d'assainissement non collectif soient abandonnées au profit d'un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Cette proposition a été soumise compte tenu du montant des investissements pour la pose de systèmes d'assainissement individuels, des contraintes techniques, des désagréments chez le particulier mais aussi pour une équité entre tous les habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification du zonage d'assainissement et une remise à l'enquête publique.

Pour ce faire, il rappelle les termes de la délibération 34/2018 confiant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études LVRD.

Afin d'assurer la continuité du projet de travaux, Monsieur le Maire propose que le suivi de la procédure de mise à l'enquête ainsi que l'établissement du dossier d'enquête publique soit également confiés au bureau d'études LVRD.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de confier cette mission au bureau LVRD et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

45/2023 – RELAMPING – PASSAGE EN LEDS : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT ET SISCODIPE

Dans le but d'optimiser les dépenses d'électricité, Monsieur le Maire propose des travaux de relamping (passage en LEDS) sur l'ensemble des luminaires non encore dotés.

L'estimatif des travaux s'élève à 43 253,58 €HT soit 51 904,30 €TTC pour 79 luminaires.

Après délibération, le Conseil Municipal demande l'aide de l'Etat sous forme de subvention « Fonds Verts » ainsi qu'au SISCODIPE.

Le choix de l'entreprise et le démarrage des travaux ne se feront qu'après notification des subventions.

Il charge le Maire d'établir le dossier de demande d'aide.

ADOPTE à la majorité (9 voix pour et 2 voix contre)

46/2023 – ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CDG57

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Il présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

47/2023 – RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 18/10/2023

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS OU PRECISIONS (règle de l'arrondi, dérogation...)
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>	<i>néant</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>	<i>néant</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTE à la majorité (une abstention)

48/2023 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent communal polyvalent remplissant les tâches d'ouvrier communal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (ouvrier communal) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ADOPTE à la majorité (une abstention)

49/2023 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie (administratif, comptabilité, urbanisme, état civil, cimetière, fiscalité...)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 18/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 18/35^{ème} et ceci compter du 1^{er} janvier 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ADOPTE à la majorité (une abstention)

50/2023 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les enfants dans le bus scolaire et d'épauler le service du périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service Animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12/35^{ème} pour assurer les fonctions d'accompagnant scolaire à compter du 08/01/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à l'unanimité

51/2023 : DENEIGEMENT ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce la police municipale en vue d'assurer « *la bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* » notamment en ce qui concerne « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...)* »

La jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (Conseil d'Etat du 15/10/1980)

En Alsace-Moselle, le régime local y est identique où le Maire est chargé de « *faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics* » (article L2542-3 du CGCT) et de « *prendre les arrêtés locaux de police* » (article L2542-2 du CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté en ce sens et d'en informer la population.

ADOPTE à la majorité (une abstention)

52/2023 : DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE

Le Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du ban communal, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts.

Il précise que ces dépôts causent un préjudice financier à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

- 1500 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier
- 3000 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus ;

Et précise que ces tarifs sont entrés en vigueur à compter de la date de notification de la présente délibération en Préfecture.

53/2023 : DECISIONS MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la modification budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Compte 6156	+ 5 000,00 €
Compte 617	+ 5 000,00 €
Compte 615231	+ 5 000,00 €
Compte 61221	+ 2 000,00 €
Compte 023	- 17 000,00 €
Compte 021	- 17 000,00 €
Compte 23-231	- 17 000,00 €

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 21h45.
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 05/12/2023

